Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
067-200094332-20240923-0000010793-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 26/09/2024
Retour préfecture le 26/09/2024
Publication le 30/09/2024

ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-8-20
Séance du lundi 23 septembre 2024

FONDS D'INTERVENTION ALSACIEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :
TENENBAUM Anne

ABSENTS :
KLINKERT Brigitte, STRAUMANN Eric, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-4 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 – politique de l'administration générale créant le Fonds d'Intervention Alsacien,

VU la délibération du Conseil de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-8-4 du 26 mars 2021 arrêtant les modalités et les règles précises de fonctionnement du Fonds d'Intervention Alsacien,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-2 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 – politique de l'administration générale,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'intervention de Mme Lara MILLION, Présidente de la 8ème Commission efficacité et sobriété financière, proposant à la Commission permanente la diminution du montant des deux subventions à l'attention de l'association « les amis d'Annette de Grussenheim » pour les ramener à un montant de 500 € chacune au lieu de 600 € prévus initialement.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du Fonds d'Intervention Alsacien des subventions de fonctionnement pour un montant total de 62 550 €, aux bénéficiaires figurant dans les tableaux en annexe à la présente délibération ;

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires relevant des programmes P002 et P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20240923-0000010793-DE - Retour préfecture le 26/09/2024 - Publication le 30/09/2024

- Autorise la modification de l'objet de la subvention de 500 € attribuée à l'association USEP de l'école mixte de Ballersdorf pour une classe verte à Paris, par délibération n° CP-2024-5-8-3 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 20 juin 2024.
  La classe verte n'ayant finalement pas pu se faire, l'objet de la subvention est modifié comme suit : sortie au Parc du Petit Prince à Ungersheim dans le cadre du projet « Antoine de Saint Exupéry et le petit Prince, une œuvre transgénérationnelle ! »

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 26/09/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20240923-0000010793-DE - Retour préfecture le 26/09/2024 - Publication le 30/09/2024